

FICHE 2

AIDE AUX VACANCES DES FAMILLES

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois d’octobre de l’année précédente.

Bénéficiaires

Le quotient familial pris en compte est celui de ce même mois. Aucune révision ne peut intervenir hormis pour les bénéficiaires de l’allocation différentielle, de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé retour au foyer ou en cas de naissance intervenant entre octobre 2022 et juin 2023.

Prise en charge pour une durée maximum de 8 jours d’une partie du coût du séjour dans le cadre du réseau Vacaf selon les modalités ci-dessous :

Quotient familial	Taux de prise en charge	Taux de prise en charge majoré (*)
de 0 à 500 €	70 %	80 %
de 501 à 600 €	50 %	60 %
de 601 à 700 €	40 %	50 %

(*) ce taux de prise en charge s’applique dès lors que la famille compte un enfant bénéficiaire de l’allocation d’éducation pour enfant handicapé (Aeeh)

Nature de l’aide

Les coûts de séjours sont pris en compte dans la limite d’un montant maximum de :

Nombre d’enfants	Couple	Parent isolé
1	1 250 €	1 000 €
2	1 500 €	1 250 €
3	1 750 €	1 500 €
4 et plus	2 000 €	1 750 €

L’intervention de la Caf se limite à une prise en charge sur un seul séjour par année civile.

Sous condition de ressources : le Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 700 €.

Conditions d’attribution

Passer un séjour dans le réseau **Vacaf** (*le site www.vacaf.org regroupe les centres de vacances labellisés à destination des familles*). Un séjour au titre de cette aide n’est pas cumulable avec la participation à un projet de départ en vacances sociales sur la même année civile (cf. fiche 5 – AVS).

La taille du logement réservée doit correspondre à la composition de la famille. Pour les enfants soumis à l’obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Les aides sont attribuées dans la limite de l’enveloppe inscrite à ce titre au budget d’action sociale et familiale de la caisse d’Allocations familiales du Bas-Rhin.

**Constitution
du dossier**

La Caf adresse aux familles bénéficiaires une notification d'accès au dispositif Vacaf précisant le taux et la durée de validité de la prise en charge par la Caf du Bas-Rhin.

La demande est formulée par la famille auprès du centre de vacances ou du camping labellisé Vacaf.

**Modalités
de versement**

L'aide de la Caf est versée directement à l'opérateur par l'intermédiaire de Vacaf.

Aucun versement n'est effectué par la Caf du Bas-Rhin.

Finalités

Favoriser le départ en vacances en famille.

« Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants »